

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 5 juillet 2021 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

21-07-05-5728

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 5 juillet 2021 à 19 h 08.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 30 juin 2021;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en juin 2021;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 30 juin 2021;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en juin 2021;
- D) Période d'information du maire;
 -
- F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 10.1** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2021;
- 10.2** Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021;
- 10.3** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2021;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1** Autorisation – Avis de changement no 1 - Construction J.P. Roy inc ;
- 20.2** Autorisation - Octroi de contrat à Foraction – Phase 2 du poste de pompage Poirier;
- 20.3** Autorisation - Octroi de contrat à 9219-6401 Québec Inc. – Phase 2 du poste de pompage Poirier;
- 20.4** Autorisation - Octroi de contrat à Groupe SGM Inc. – Phase 2 du poste de pompage Poirier;
- 20.5** Signature d'un addenda au contrat de bail de Racine & Radicelle Inc.;
- 20.6** Signature de l'entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation avec des MRC du Fonds régions et ruralité;
- 20.7** Mandat au cabinet Bélanger Sauvé – Procédures juridiques visant à demander au tribunal la nullité du contrat de cession du Quai régional de Port Lewis;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1** Autorisation - Approbation des dépenses dans le cadre du volet PPA-CE–MTQ dossier n° 00031113-1-69055 (16) – 2021-04-26-33;
- 30.2** Autorisation - Demande de contribution financière - Les Amis de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1** Approbation – Adoption du deuxième projet de Règlement No. 941-2021 modifiant le règlement de zonage no. 512;
- 40.2** Approbation – Adoption du deuxième projet de Règlement 942-2021 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- 50.1** Approbation – Désignation d'un conseiller à titre de maire suppléant pour les mois de juillet et août 2021 ;

60 –VARIA

- 60.1** ;

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1** Monsieur Denis St-Cyr:
- 70.2** Madame Andrea Geary:
- 70.3** Monsieur Dominic Tremblay:
- 70.4** Monsieur Florent Ricard:

70.5 Monsieur Maurice Brossoit:

70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

21-07-05-5729

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 5 juillet 2021 tel que présenté avec la modification suivante :

Sujet ajouté :

20.8 – Achat d'un véhicule usagé Ford F-150 Super C 2015.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 30 juin 2021

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 30 juin 2021 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 juin 2021

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 30 juin 2021 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 30 juin 2021

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 30 juin 2021 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en juin 2021

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 30 juin 2021 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, **Johanne Hébert**, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

Le monument du soldat situé dans le parc Prince-Arthur a été durement endommagé lors de la microrafale du 21 juin 2021. La ville contactera un entrepreneur pour procéder à sa réparation.

La ville de Huntingdon et les ingénieurs de Tétra-Tech travaillent à trouver des solutions pour contrer les odeurs en provenance des étangs de la station d'épuration. Maison Russet effectuera divers travaux pour diminuer le volume de leurs charges organiques rejetées dans le réseau municipal.

Période de questions du public

Aucune question n'a été transmise pour la présente séance.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance extraordinaire du jeudi 3 juin 2021

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 3 juin 2021;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

21-07-05-5730

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 3 juin 2021 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance ordinaire du lundi 7 juin 2021

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 juin 2021;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

21-07-05-5731

Il est proposé par madame Andrea Geary

Appuyé par monsieur Maurice Brossoit

Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 juin 2021 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du lundi 14 juin 2021

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 14 juin 2021;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

21-07-05-5732

Il est proposé par madame Andrea Geary

Appuyé par monsieur Florent Ricard

Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 14 juin 2021 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Contrat à Construction J.P. Roy inc – Avis de changement No 1 pour le projet du développement domiciliaire du Haut Saint-Laurent

Considérant que la Ville projette de desservir une portion de la rue F.-Cleyn entre la voie ferrée et le cours d'eau Cunningham en prolongeant les réseaux d'aqueduc et d'égout du Développement domiciliaire du Faubourg du Haut-Saint-Laurent ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les travaux d'aqueduc et d'égout prévus au contrat initial octroyé à Construction J.P. Roy inc par la résolution no. 21-06-03-5691 afin de réaliser les surdimensionnements et autres travaux qui sont nécessaires pour permettre le développement de la rue F.-Cleyn;

Considérant que les coûts des infrastructures desservant directement et exclusivement un projet de développement résidentiel doivent entièrement être assumés par les nouveaux propriétaires, alors que les coûts liés au surdimensionnement qui sont nécessaires pour le futur développement doit être assumés aux propriétaires concernés;

Considérant que la modification des travaux engendrera des coûts additionnels de 39 802.35 \$ plus les taxes applicables et que ces

coûts devront être assumés par les propriétaires des lots qui seront desservis sur la rue F.-Cleyn par le biais d'une taxe spéciale.

21-07-05-5733

Abrogé par la
résolution no.
21-09-07-5763

Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay

Appuyé par monsieur Florent Ricard

Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise la modification des travaux stipulée à l'avis de changement No 1 au montant de 39 802,35 \$ plus les taxes applicables à Construction J.P. Roy inc.

Que la dépense de 41 787,49\$ soit financée à même le surplus accumulé et que, suivant la réalisation des travaux d'infrastructures de la rue F.-Cleyn, cette dépense soit assumée par les propriétaires des lots qui seront desservis sur la rue F.-Cleyn par le biais d'une taxe spéciale.

Qu'une entente de travaux soit établie entre la Ville de Huntingdon et les propriétaires des lots 3 447 298 et 3 447 299 à cet effet, et ce, avant la réalisation desdits travaux.

Adopté

Octroi de contrat à Foraction – Phase 2 du poste de pompage Poirier

Considérant que la réalisation des travaux de la phase 2 du poste de pompage Poirier, nécessite l'octroi d'un contrat pour la fourniture conduite sanitaire et les travaux d'insertion de celle-ci sous la voie ferrée;

Considérant que la compagnie Foraction Inc a présenté une soumission au montant de 1 600,00 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de fusion et une deuxième de 12 753,00 \$, plus les taxes applicables pour la fourniture et l'insertion de la conduite sanitaire sous la voie ferrée, soit :

Fusion		1 600,00 \$
Espaceur RACI + End Seal		3 900,00 \$
Conduite PVC 200 mm DR-18 Fusible	+/- 27.4 m à 95\$ / m et 500 \$ de transport	3 103,00 \$
Insertion		5 750,00 \$
		<u>14 353,00 \$</u>

21-07-05-5734

Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit

Appuyé par monsieur Denis St-Cyr

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à Foraction inc pour un montant de 14 353,00 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 15 068,86 \$ soit financée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.

Adopté

Octroi de contrat à 9219-6401 Québec Inc. – Phase 2 du poste de pompage Poirier

Considérant que la réalisation des travaux de la phase 2 du poste de pompage Poirier, nécessite l'octroi d'un contrat pour la fourniture des pièces et accessoires sanitaires ;

Considérant que la compagnie 9219-6401 Québec Inc a présenté une soumission au montant de 19165,42\$, plus les taxes applicables pour l'ensemble des fournitures requises pour la réalisation des travaux.

21-07-05-5735

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à 9219-6401 Québec Inc. pour un montant de 19 165,42 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 20 121,30 \$ soit financée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.

Adopté

Octroi de contrat à Groupe SGM Inc. – Phase 2 du poste de pompage Poirier

Considérant que la réalisation des travaux de la phase 2 du poste de pompage Poirier, nécessite l'octroi d'un contrat pour les travaux d'électricité visant la mise à niveau des postes de pompes en lien avec le poste de pompage Poirier, soit :

- Fourniture et installation d'un cabinet de contrôle de la rue F.-Cleyne 10 118,00 \$
 - Mise à niveau du panneau de contrôle du poste de pompage no 5 de la rue Dalhousie 4 745,00 \$
 - Mise à niveau du panneau de contrôle du poste de pompage de la rue Poirier 3 804,00 \$
- Total..... **18 667,00 \$**

21-07-05-5736

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à Groupe SGM Inc. pour un montant de 18 667,00 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 19 598,02 \$ soit financée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.

Adopté

Signature d'un addenda au contrat de bail de Racine & Radicelle Inc.

Considérant que le locataire Racine et Radicelle Inc. a signé un Bail, en vigueur au 1^{er} mai 2021, pour la location d'un local d'une superficie de 2 378 pieds carrés, dans l'immeuble industriel situé au 4 rue Lorne, Huntingdon, Québec, J0S 1H0;

Considérant que le Locataire désire louer un espace additionnel de 168 pieds carrés dans le même immeuble à compter du 1^{er} août 2021;

Considérant que les parties désirent modifier le Bail en conséquence.

21-07-05-5737

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon l'addenda au bail avec Racine & Radicelle Inc. suivant les termes et conditions stipulés à l'addenda.

Adopté

**Signature de l'entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 –
Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe
Vitalisation, portion Ententes de vitalisation avec des MRC du
Fonds régions et ruralité**

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) souhaite soutenir les MRC afin qu'elles se dotent d'un cadre réfléchi de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques;

Considérant que le volet 4 - Soutien à la vitalisation, portion Entente de vitalisation avec des MRC du Fonds régions et ruralité, visent à soutenir les territoires à mieux faire face aux défis particuliers des municipalités affichant une faible vitalité économique comme le démontre l'indice de vitalité économique (IVE) publié par l'Institut de la statistique du Québec;

Considérant que dans le cas des MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile (Q5) mais qui bénéficient d'une enveloppe dans le cadre du volet 4, les municipalités Q5 de 2016 sont également signataires de l'entente de vitalisation, ce qui s'applique à la Ville de Huntingdon;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) versera à la MRC du Haut-Saint-Laurent un montant de 238 172 \$ par an pour une durée de cinq (5) ans, ce qui représente un montant total de 1 190 860 \$;

Considérant que conformément aux règles établies par le MAMH, la MRC du Haut-Saint-Laurent ainsi que la Ville de Huntingdon doivent adopter une résolution confirmant leur intérêt à conclure une entente et autoriser le préfet ou son représentant et le maire de Huntingdon à signer les documents en lien avec cette entente.

21-07-05-5738

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Huntingdon confirme son intérêt à conclure l'entente de vitalisation.

Que le conseil municipal autorise le maire André Brunette à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon l'entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation du Fonds régions et ruralité avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adopté

La conseillère Andrea Geary quitte la salle du conseil à 19h23.

Mandat au cabinet Bélanger Sauvé – Procédures juridiques visant à demander au tribunal la nullité du contrat de cession du Quai régional de Port Lewis

Considérant que le Quai régional de Port Lewis et sa rampe de mise à l'eau sont des biens d'utilité publique qui sont utilisés gratuitement par les citoyens et les contribuables de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent afin d'avoir un accès au lac Saint-François;

Considérant qu'aux termes d'une résolution, adoptée à la majorité des voix, en date du 9 février 2021 et portant le numéro 9108-02-21, le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent a autorisé la cession du droit d'usufruit du Quai régional de Port Lewis à la Marina Port-Lewis (9035-0919 Québec Inc), et ce, à titre gratuit;

Considérant que la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent a prétendu avoir retiré le Quai régional du domaine public aux termes d'une résolution de son Conseil des Maires en date du 9 février 2021 et portant le numéro 9107-02-21, alors que dans les faits, il est établi que la vocation du Quai régional est demeurée la même après la cession du droit d'usufruit;

Considérant qu'en l'espèce, il y a lieu de statuer que la MRC du Haut-Saint-Laurent a contrevenu à l'article 916 C.c.Q. en autorisant qu'il y ait appropriation d'un bien affecté à l'utilité publique;

Considérant que la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent a refusé de faire établir la valeur marchande du quai régional et de la rampe d'accès ainsi que de procéder à une inspection structurale, ce qui aurait permis d'établir la juste valeur marchande de la contrepartie;

Considérant qu'au-delà des obligations de libre accès aux usagers, d'entretien et de réparations qui sont mentionnées au contrat de cession comme étant une « contrepartie », le Quai régional Port Lewis a bien été cédé à titre gratuit et non à titre onéreux, ce qui contrevient à l'article 6.1 du Code municipal du Québec;

Considérant qu'il est obligatoire et nécessaire pour un conseil d'une municipalité régionale de comté d'être à l'écoute des citoyens du territoire, de répondre aux questions qui leur sont posées durant la période de questions, principalement, à celles qui influencent la qualité de vie de la communauté, ce que le Conseil des maires de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent s'est refusé de faire à sa séance du 9 février 2021, préférant utilisé son pouvoir «absolu» de manière arbitraire en bafouant les droits des citoyens ;

Considérant que les élus de certaines municipalités du Haut-Saint-Laurent sont d'avis qu'il est de leur devoir et de leur responsabilité de veiller au respect des droits des citoyens qu'elles représentent et de prendre tous les moyens requis afin de s'assurer que les biens d'utilité publique qui sont utilisés gratuitement par ceux-ci ne fassent pas l'objet d'une appropriation visant l'intérêt privé au détriment de l'équité et de la transparence;

21-07-05-5739

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Huntingdon mandate le cabinet Bélanger Sauvé afin d'intenter une procédure judiciaire visant à déposer une action en justice afin de faire déclarer nul le contrat de cession du droit d'usufruit du Quai régional de Port Lewis.

Que la poursuite soit intentée conjointement avec les municipalités suivantes, et ce, selon la décision de leur conseil municipal respectif :

- Ville de Huntingdon
- Municipalité de Godmanchester
- Municipalité de Sainte-Barbe
- Municipalité de Saint-Anicet
- Municipalité d'Elgin

Que le conseil de la Ville de Huntingdon autorise la trésorière à effectuer la totalité des paiements des honoraires juridiques (1^{re} Instance) et que ceux-ci soient par la suite répartis entre les municipalités selon la formule suivante:

Honoraires juridiques :		\$
<u>Moins</u> : contributions forfaitaires reçues	()
		\$

Honoraires juridiques à répartir au prorata de la population des municipalités de Huntingdon, St-Anicet et Ste-Barbe (la population est celle de l'année où la dépense est réalisée)

\$

Et que la dépense soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

La conseillère Andrea Geary revient dans la salle du conseil à 19h27.

Achat d'un véhicule usagé Ford F-150 Super C 2015

Considérant que la Ville désire acquérir un nouveau véhicule pour le département du traitement des eaux;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Dandurand Automobiles inc pour la fourniture d'un véhicule usagé d'un modèle Ford F-150 Super C 2015.

21-07-05-5740

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal accepte la soumission de Dandurand Automobiles inc pour l'achat d'un véhicule usagé d'un modèle Ford F-150 Super C 2015 au montant de 26 892,65 \$ incluant les taxes et autorise le maire et la trésorière à signer tous les documents requis à cette acquisition.

Que la dépense soit imputable au poste 22-414-00-724 soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Approbation des dépenses dans le cadre du volet PPA-CE-MTQ dossier n° 00031113-1-69055 (16) – 2021-04-26-33

Considérant que la Ville de Huntingdon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV.

21-07-05-5741

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve les dépenses d'un montant de 13 400 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté

Demande de contribution financière - Les Amis de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François

Considérant que le Conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme à but non lucratif Les Amis de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François qui a comme mission de protéger et d'entretenir les milieux humides de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François;

Considérant que l'organisme désire offrir des chandails à leurs équipes afin d'être mieux identifiées par les visiteurs et organiser des activités en ligne.

21-07-05-5742

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par madame Andrea Gary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise le versement d'une contribution de 100 \$ à l'organisme Les Amis de la réserve nationale de faune du Lac-Saint-François.

Que la dépense soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste 02-701-90-970.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Adoption du deuxième projet de Règlement No. 941-2021 modifiant le règlement de zonage no. 512

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des usages autorisées par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage numéro 512 afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone HD-6 dans le secteur de la rue King;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des usages autorisées par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage numéro 512 afin d'autoriser l'usage de mini-entrepôt et pépinières dans la zone commerciale CO-2 lequel sera soumis au règlement sur les usages conditionnels;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Maurice Brossoit à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021;

Considérant que le projet de règlement 941-2021 a été présenté et déposé par monsieur Maurice Brossoit à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement 941-2021 à la séance ordinaire du 7 juin 2021;

Considérant la tenue d'une consultation publique écrite sur le premier projet de règlement tenue jusqu'au 2 juillet 2021;

Considérant qu'une copie du deuxième projet de Règlement numéro 941-2021 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

21-07-05-5743

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter, sans changement, le deuxième projet de Règlement 941-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 512.

Adopté

Adoption du deuxième projet de Règlement 942-2021 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 714-2005 afin d'établir des critères d'évaluation de l'usage mini-entrepôt et pépinière dans la zone commerciale CO-2;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Rémi Robidoux à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021;

Considérant que le projet de règlement 942-2021 a été présenté et déposé par monsieur Rémi Robidoux à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mai 2021;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement 942-2021 à la séance ordinaire du 7 juin 2021;

Considérant la tenue d'une consultation publique écrite sur le premier projet de règlement tenue jusqu'au 2 juillet 2021;

Considérant qu'une copie du deuxième projet de Règlement numéro 942-2021 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

21-07-05-5744

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter, sans changement, le deuxième projet de Règlement 942-2021 modifiant le règlement sur les usages conditionnels No. 714-2005.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Désignation d'un conseiller à titre de maire suppléant pour les mois de juillet et août 2021

Considérant qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et Ville* L.R.Q., chapitre C-19, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant lorsque le maire est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

21-07-05-5745

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil nomme Maurice Brossoit à titre de maire suppléant pour la période de juillet et août 2021.

Adopté

60. VARIA

Aucun sujet.

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : L'Office municipal d'habitation a effectué son assemblée générale annuelle. Les états financiers ont été remis à la Ville.

Il a participé aux négociations syndicales pour le renouvellement de la convention collective des travailleurs syndiqués de la Ville de Huntingdon. Les négociations se sont très bien déroulées entre les parties. Il remercie les personnes suivantes qui ont participé aux négociations : André Brunette, Johanne Hébert, Rémi Robidoux, Roger Lefebvre, Stéphanie Ricard et Karine Lavoie.

Mme Andrea Geary : Elle remercie les employés du département des travaux publics et du service de la Sécurité incendie pour leur bon travail lors de la journée où a eu lieu la microrafale. Plusieurs branches et arbres se sont brisés du au vent.

M. Dominic Tremblay : Il a eu plusieurs commentaires de citoyens pour le bon travail effectué par les employés de la ville lors de la microrafale.

M. Florent Ricard : M. Richard Grant remercie la Ville pour le branchement de son entreprise au système d'aqueduc.

M. Maurice Brossoit : Il remercie les employés du département des travaux publics et les pompiers pour leur bon travail lors de la microrafale.

Les Habitations des Tisserandes désirent faire bâtir un immeuble de 3 étages pour y loger les familles démunies. Ils sont à la recherche d'un terrain sur le territoire. Une rencontre du comité aura lieu ce mercredi.

M. Rémi Robidoux : Il remercie les employés de l'administration pour leur bon travail dans l'organisation des travaux lors de la microrafale.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

21-07-05-5746

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 19h51.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière